

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **TREIZE JUIN**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 juin 2012

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, F.DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, C. SESTIER, M. VIRARD.

EXCUSES : J-P ROUSSET, et B.COTTAVE.

POUVOIRS : J-P ROUSSET à M. ROBVEILLE et B.COTTAVE à J-C. RECEVEUR

Secrétaire de séance : Frédéric DIEDERICHS

Point ajouté à l'Ordre du jour : FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2012

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : la commande du feu d'artifice du 15 août, car il n'a pas la délégation pour effectuer des commandes supérieures à 5000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour, accepte le devis de la SODIP et autorise le maire à passer la commande.

L'ordre du jour reprend son cours normal.

1/ PERSONNEL SAISONNIER :

Le maire expose au conseil municipal que, dans l'attente de l'arrêt du budget 2012 par le préfet suite à la saisine de la chambre régionale des comptes en raison du refus du vote par le conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de créer les postes saisonniers. (un conseil municipal aura lieu dès la réception de l'arrêté préfectoral)

La piscine ouvrira au public le 7 juillet. Il est rappelé que le conseil municipal avait donné son accord pour une ouverture anticipée d'une semaine pour l'école et un maître nageur sera embauché dès le 27 juin.

En conséquence le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

1 - de créer les emplois suivants pour la saison été 2012 :

► **service PISCINE MUNICIPALE :**

Du 27 juin 2012 jusqu'au 06 juillet 2012 :

- 1 emploi de Maître nageur, grade : EAPS de 2^{ème} classe pour 35H 00 hebdomadaires, rémunéré suivant l'indice brut 398, majoré 362

Du 06 juillet 2012 jusqu'au 27 août 2012 :

- 2 emplois de maître nageur grade d'EAPS de 2^{ème} classe pour 38h00 hebdomadaires, rémunéré suivant l'indice brut 398, majoré 362

- 2 emplois de caissières, grade adjoint technique 2^{ème} classe pour 35h00 hebdomadaires, rémunérés suivant l'indice brut 303, majoré 305

3 week-ends à définir

- 1 emploi agent entretien grade adjoint technique pour 4h 30 par week-end.

► **service ADMINISTRATIF :**

Remplacement congés été 2 mois :

- 1 emploi de secrétariat grade : adjoint administratif 2^{ème} classe pour 35h00 hebdomadaires, rémunéré indice brut 297, indice majoré 302

2 - de modifier le contrat de travail de l'agent saisonnier recruté au service technique municipal = (suppression de travail 3 week-ends à raison d'une heure et quart le matin de 9 h à 10h15 et une heure le soir de 19 h à 20 h)

2/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

a- décision modificative n° 1 :

Cédric Argoud fait remarquer qu'il n'est d'accord avec les notes prises lors du vote des budgets : il considère que le budget de l'eau a été voté en déséquilibre et qu'en conséquence c'est un budget insincère qui a été transmis en Préfecture.

Après débat, le conseil municipal prend la délibération suivante :

Afin d'intégrer au budget primitif 2012 de l'eau et de l'assainissement les changements suivants :

- Notification de nouvelles subventions d'investissement
- Rectification du montant erroné du report d'investissement 2011
- Travaux sur le réseau d'assainissement pour raccorder l'habitation de Mr CARLIEZ à La Diat

Mr Le maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21532-A19 : Amélioration réseau asst.		1 366.67 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 366.67 €
R 001 : Excédent antérieur reporté		14 786.67 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		14 786.67 €
R 1313-A21 : Asst Les Essarts – La Coche		35 080.00 €
R 1313 – Assainissement Grand Logis		3 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		35 580.00 €
R 1641 : Emprunts en euro	52 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	52 000.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité, la décision modificative n° 1 sur le budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

b- Travaux d'extension du réseau d'assainissement pour maison Carliez

Le Maire expose au conseil municipal le projet de M. CARLIEZ de raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif. Ce projet nécessite que la commune installe, à ses frais, un regard de branchement en limite de propriété.

Un devis a été établi par la SAUR pour effectuer ces travaux, d'un montant de 1 212.86 HT, soit 1 297.77 TTC. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2012, lors de la décision modificative n°1.

Le Maire propose de retenir la proposition de la SAUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Saur et autorise le maire à passer commande.

c- Programme de travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif Les Essarts – La Coche - Tranche 3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maire explique au conseil municipal que les services de la Direction Départementale Territoriale ne sont plus habilités depuis le 1^{er} janvier 2012, à effectuer des missions de maîtrise d'oeuvre pour les collectivités.

Dans le cadre des travaux d'assainissement Les Essarts - La Coche, la DDT ne peut donc terminer sa mission de maître d'oeuvre pour la troisième et dernière tranche.

En conséquence, Mr Jean-François GUIOT a été sollicité pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie des travaux de collecte du hameau de La Coche, afin que cette tranche des travaux se poursuive au mieux, dans l'intérêt de la collectivité. Mr Guiot, avait en effet assuré le suivi des études préalables ainsi que le suivi de chantier des deux premières tranches de travaux, en tant que responsable de la D.D.T. Actuellement à la retraite il s'est installé comme auto entrepreneur et dispose de toutes les assurances nécessaires.

Mr le Maire présente au Conseil municipal le projet de contrat avec Mr Jean-François GUIOT, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de collecte des eaux usées au hameau de La Coche, et dont le montant des honoraires s'élève à 4 856.83 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- accepte la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Mr GUIOT
- autorise le maire à signer le contrat et passer commande.

d- remplacement de la P.R.E. par la P.A.C (Participation pour Assainissement Collectif)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), instituée par article L.1331-7 du code de la santé publique, remplaçant la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012. Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, compétent en matière d'assainissement collectif, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant :

- une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,
- ou la mise aux normes d'une telle installation.

L'article L.1331-1 du CSP prévoit que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code de la Santé Publique et propose, au vu de ceux-ci :

1- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La participation continuera d'être cumulaire avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées, prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant. La commune décide cependant, de différencier constructions nouvelles et constructions existantes pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire.

Dans un premier temps le Conseil Municipal décide d'instituer cette participation pour les constructions nouvelles à usage de logement individuel (Maison individuelle) :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé :
à **4 638.28 € par logement, non soumis à la TVA.**

2- Modalités de recouvrement

Le redevable de cette participation est la personne publique ou privée qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (constructeur, lotisseur ou aménageur).

Les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du constructeur, lotisseur ou de l'aménageur comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Arrivée de Stéphane Brun

3/ BUDGET FORÊT :

Le Maire informe l'assemblée que la vente des coupes a eu lieu le 12 juin. Les bois ont été vendus pour 57 000 € malgré le retrait de 2 coupes. Il fait donc remarquer que les coupes se sont bien vendues car l'estimation prévisionnelle était de 50 000€

a- Commande des travaux d'investissement en forêt sectionale de St Pierre et d'Entremont.

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 juillet 2011, approuvant le programme des travaux forestiers 2012 et sollicitant les subventions auprès du Conseil Régional Rhône Alpes.

Il précise que les subventions d'un montant de 12 191.00 € pour les travaux en forêt sectionale de Entremont et 2 244.00 € pour les travaux en forêt sectionale de St Pierre ont été notifiées en janvier.

Il convient donc de passer commande auprès de l'ONF afin qu'ils procèdent aux travaux sylvicoles 2012. Le maire présente au conseil municipal les devis de travaux établis par l'ONF :

- pour un montant de 7 483.30 € HT en forêt sectionale de St Pierre
- pour un montant de 40 637.64 € HT en forêt sectionale de Entremont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les montants de travaux proposés par l'ONF
- autorise le maire à passer commande

b- Route forestière du Coleau – Avenant n° 1 au marché BOTTA

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition d'avenant au marché de travaux avec l'entreprise Botta pour la réalisation de la route forestière du Coleau. Il rappelle également que la commission d'appel d'offre, en date du 22 décembre 2011 a émis un avis favorable concernant cet avenant, mais que le conseil municipal, en date du 20 février 2012, s'est prononcé majoritairement contre.

Le maire explique que suite à cette décision, les travaux sont bloqués, ce qui pose problème pour terminer le chantier en cours et rendre cette route forestière utilisable, mais aussi pour demander le solde des subventions liées à ce projet et qui seront caduques en juillet prochain.

En conséquence, il propose au conseil municipal de bien vouloir examiner à nouveau ce point, et valider l'avenant n° 1 au marché Botta afin de terminer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (F.Died), 1 abstention (S. Br) et 13 voix pour :

- accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise BOTTA pour un montant de 16 392,00 € HT
- autorise le maire à le signer

4/ ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIRIES 2012 :

Mr le Maire présente au conseil municipal deux devis pour l'entretien des accotements de voiries :

- Entreprise de travaux agricoles Boursier Pascal pour un montant de 5 320.00 € HT
- Entreprise Ferrard Anthony pour un montant de 4 700.00 € HT.

Devant l'urgence de l'intervention (avant la saison estivale), Mr le Maire propose de retenir l'entreprise BOURSIER pour cette année, Mr Boursier effectuant ce travail pour la commune de façon satisfaisante depuis plusieurs années et connaissant très bien le travail à accomplir. Une consultation sera lancée l'année prochaine plus tôt au printemps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier l'entretien des accotements de voiries 2012 à l'entreprise Boursier, et autorise le Maire à passer commande.

5/ CONVENTION AVEC LA VILLE DE VOIRON POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention avec la ville de Voiron, concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron auquel la commune est rattachée. Il explique que cette participation sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2011, sur base de 0.53 € par élève.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la ville de Voiron concernant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron.
- d'autoriser le maire à verser à la ville de Voiron la somme correspondante à l'année scolaire 2011/2012.

6/ TRAVAUX DE SEPARATIF DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES BATIMENTS « LES ECUREUILS » ET « SALLE DES GENTIANES ».

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 novembre 2010, décidant de mettre en vente les bâtiments communaux des Ecureuils, de la salle des Gentianes ainsi qu'une parcelle de terrain située à proximité.

Il explique que des travaux de séparatif sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sont nécessaires pour pouvoir vendre ces biens en lots séparés.

Le maire présente aux membres du conseil municipal les devis établis par trois entreprises pour réaliser ces travaux :

1- Travaux sur réseau d'eau potable :

Entreprise DELEPIERRE TP :	11 857.00 € HT
Entreprise GIROUD GARAMPON	12 201.85 € HT
Entreprise JAY Frères :	14 228.00 € HT

2- Travaux sur réseau d'assainissement collectif.

Entreprise DELEPIERRE TP :	20 880.00 € HT
Entreprise GIROUD GARAMPON	23 111.20 € HT
Entreprise JAY Frères	25 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les devis de l'Entreprise Delepierre TP pour 11 857.00 € HT, et 20 880.00 € HT.
- autorise le maire à passer commande pour les travaux.

NB : Il faudra absolument éviter que les travaux se déroulent pendant la saison estivale.

7/ LA FORÊT D'ÉMERAUDE - TARIFS FAMILLE SAISON ETE 2012:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 MARS 2012 fixant les tarifs de la Forêt d'Emeraude pour la saison d'été. Or il s'avère nécessaire de préciser le public concerné par le tarif réduit applicable aux familles.

En conséquence le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité que les tarifs familles seront accordés à partir de 3 enfants accompagnés d'un 1 ou 2 adultes.

8/ CONFIRMATION DE L'ABANDON DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA MAISON FORESTIERE DE LA CHARMETTE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 30 mai 2011 de ne pas exercer son droit de priorité sur les trois maisons forestières de « La Côte du Moulin », ni sur celle de « La Charmette », dans le cadre de la priorité d'acquisition accordée aux communes sur les projets de cession d'un bien de l'Etat.

Il informe le conseil municipal que cette précédente notification du droit de priorité avait été faite sur la maison de la Charmette pour une contenance inférieure à celle effectivement enregistrée au service du cadastre.

En conséquence le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau sur son souhait de faire valoir ou non son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, confirme sa décision de ne pas faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de la maison forestière de la Charmette.

9/: REFUS CONVENTION USAGE CHEMIN RURAL AUX MARRONS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Coursier et Madame Wagner d'établir une convention avec la commune pour convenir des modalités d'utilisation, d'aménagement et d'entretien du chemin rural des Marrons qui permet d'accéder à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il est impératif de laisser d'une part la circulation ouverte sur ce chemin aux exploitants forestiers, de laisser d'autre part la possibilité de stocker les bois au pied du chemin afin que les grumiers puissent venir les charger, estime qu'il n'est donc pas possible d'accepter les conditions proposées par les pétitionnaires.

En conséquence la signature de cette convention est refusée par 14 voix contre et une abstention (celle de Monsieur le Maire).

10/ COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D'URBANISME (AVRIL ET MAI)

Cédric Argoud réitère sa demande d'avoir une projection visuelle des dossiers déposés.

a- commission d'urbanisme du 27 avril 2012

En présence de Y. Guerpillon, S. Baffert, M. Virard et Y. Mercier

Absents : F.Diederichs et S. Brun

Excusés : J-C. Cartannaz, JC Receveur :

<i>Date Dépôt</i>	<i>Nom du pétitionnaire</i>	<i>Nature et N°</i>	<i>Lieu Cadastré et N°</i>	<i>Zone POS</i>	<i>Risque</i>	<i>Nature du projet ou des pièces jointes</i>	<i>Observations Prescriptions AVIS</i>
24/03	SASSARD- SERUSCLAT	DP N°	Les Cottaves AO N°418			Remplacement toiture appentis en tôle zinguées prépatinée à joints debout	Avis favorable
28/03	DALLUNG Pascal	DP N°8	La Scia B N° 368			Réfection façade Chalet Refuge de la Scia Descriptif : Soubassement : gris Fonds généraux : vanille Dépassée toiture : gris Appuis de fenêtres : blanc	Avis favorable
06/04	CALANDRE Jean-Marc	DP	Perquelin			Dossier initial déposé 21.0.12 Pièces complémentaires	

						déposées le 6.4.12 2 vélux facade Sud 114x118 2 vélux facade Nord 78x 98 + Pignon Est et Pignon Ouest mise en place de 2 fenêtres gémées 98x146 Isolations des pignon et remplacement bardage	Avis favorable
12/04	MARC Jean	CUB	Mollard-Bellet AH 108-109	NC ND	Bg1,v Bv	Projet de deux constructions	Avis défavorable : Zone non constructible Zone NC sont admises que les occupations du sol liées aux activités agricoles
14/04	ETIENNE Christian	DP N° 9	Les Michallets			Réfection toiture grange en tuiles mécaniques « écailles » Types arboise, en terre cuite rouge	Avis favorable
		CUB					
21/04	CHEVALIER Guilaine	CUB N°5	Le Grand Logis AI 71-72-73- 74-75-76	ND		Création d'un appartement dans la dépendance annexe à l'habitation sur la parcelle AI N°74	Zone ND Le changement de destination dans cette zone n'est pas autorisé
La prochaine commission aura lieu le 31 Mai 2012 à 18h 30							

Dossier Berbiguier : des courriers ont été envoyés pour demander la démolition. S'ils restent sans effet, une action judiciaire sera engagée. Une action similaire devrait également être engagée pour la construction Quillet aux Antonins.

b- commission d'urbanisme du 31 mai 2012

Présents : Y. Guerpillon- M. Virard, Y. Mercier, S. Baffert, J-C. Cartannaz et J-C Receveur

Absents : F.Diédérichs et S. Brun

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastré et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
11.05	SESTIER Philippe	N°04	Le Bourg	UAb	Bv	Dossier étudié le 21.02.2012 Pièces manquantes déposée Le 11.05.2012 Création d'un auvent pour voiture	Avis favorable
23.05	ZIEIESKIEWICZ Ian	PC N°03	Le Battour AB 568	NB	Bg1v	Construction d'une maison d'habitation	Avis favorable sur le projet <u>Demander</u> renseignements sur : Matériaux toiture Rejet évacuation des Eaux pluviales Cheminée ?
25.05	CROIX Georges	DP N° 02	Cherlieu AO 390	NAC	Bv	Dossier étudié le 26.01.2012 Pièces manquantes déposée Le 25.05.12	Avis favorable Demander plan

						Restauration et modification de façade maison existante	évacuation des Eaux pluviales
25.05	TSCHUMI Catherine	PC N°15 ANNEE 2010 1 ^{er} modifi.	La Coche AD 200-201			Modifications sur PC accordé le 10.01.11 Façade Sud – ouverture supplémentaire fenêtre Cintrage porte de droite Baie vitrée Vélux Façade Est : - Création 3 vélux - modification fenêtre - suppression 1 vélux Façade Nord - Création d'un vélux - extension abris bois de 38 m2	Avis favorable
31.05	BECLE-BERLAND Guy	DP N°11	Cherlieu AO N°99	NAC	néant	Fermeture d'une terrasse pour création d'un sas d'entrée Bois et vitrage	Avis favorable
31.05	BELANGER Gilles	PC N°04	Les Egaux AM 29	NC	Néant	Démolition d'un bâtiment de 23 m2 qui s'est effondré par le poids de la neige Reconstruction au même endroit d'un bât de 40 m2 à deux pans Couverture en tôle bac acier gris ardoise et bardage bois	Avis favorable
	AFFAIRE PC BERBIGUIER					Courrier fait Me GAILLIARD, à l'Avocat de Mr BERBIGUIER Pas de réponse à ce jour	

Dossier Belanger : les élus demandent aux responsables de la commission d'être très attentifs à la proximité du ruisseau, et de vérifier si cette construction peut être autorisée avant de donner un accord.

11/ COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES :

Le Maire propose de conserver dans les grandes lignes les commissions telles qu'elles avaient été constituées en début de mandat. Certaines modifications sont cependant demandées, en conséquence les commissions sont ainsi constituées :

a- COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES : ADJOINT DELEGUE = Stéphane BAFFERT		
<u>Budget – impôts</u>	<u>Personnel</u>	<u>Matériel communal</u>
<u>GUERPILLON Yves</u> KOCH Benoit VIRARD Michel ANCEY Jean BAFFERT Stéphane	<u>GUERPILLON Yves</u> VIRARD Michel KOCH Benoit DIEDERICHS Frédéric ANCEY Jean	<u>VIRARD Michel</u> DIEDERICHS Frédéric ANCEY Jean KOCH Benoit
SOCIAL : ADJOINT DELEGUE = Benoit KOCH		
<u>Scolaire et jeunesse</u>	<u>PAJ</u>	<u>Personnes âgées</u>
<u>BAFFERT Stéphane</u> DESCURE François ROBVEILLE Martine	<u>ROUSSET Jean-Paul</u>	<u>ANCEY Jean</u> ROBVEILLE Martine

ANCEY Jean			
<u>Sport/Animations</u>		<u>Relations avec les Associations</u>	<u>cimetière</u>
<u>ANCEY Jean</u> KOCH Benoit BAFFERT Stéphane		<u>ANCEY Jean</u> DESCURE François	<u>GUERPILLON Yves</u> ROBVEILLE Martine ANCEY Jean
ECONOMIE : Yves GUERPILLON (Maire)			
<u>Tourisme, Office du Tourisme, ADT</u>		<u>Commerce et Artisanat</u>	<u>Hébergements</u>
<u>GUERPILLON Yves</u> SESTIER Christophe KOCH Benoit		<u>BRUN Stéphane</u> VIRARD Michel	<u>GUERPILLON Yves</u> SESTIER Christophe ARGOUD Cédric
TRAVAUX –URBANISME ET EQUIPEMENTS : ADJOINT DELEGUE = Michel VIRARD			
<u>Voirie, eau & assainissement, réseaux</u>		<u>Urbanisme, bâtiments communaux</u>	<u>PLU</u>
<u>GUERPILLON Yves</u> CARTANNAZ Jean-Claude COTTAVE Bruno VIRARD Michel		<u>VIRARD Michel</u> GUERPILLON Yves BRUN Stéphane CARTANNAZ Jean-Claude BAFFERT Stéphane DIEDERICHS Frédéric RECEVEUR Jean-Claude	<u>GUERPILLON Yves</u> SESTIER Christophe ARGOUD Cédric VIRARD Michel ROBVEILLE Martine DIEDERICHS Frédéric DESCURE François
<u>Agriculture</u>		<u>Forêt</u>	<u>Environnement et sentiers</u>
<u>DIEDERICHS Frédéric</u> GUERPILLON Yves BRUN Stéphane		<u>BECLE-BERLAND Michel</u> GUERPILLON Yves VIRARD Michel CARTANNAZ Jean-Claude SESTIER Christophe	<u>DIEDERICHS Frédéric</u> ROBVEILLE Martine KOCH Benoit ANCEY Jean VIRARD Michel CARTANNAZ Jean-Claude
CULTURE ET COMMUNICATION : ADJOINT DELEGUE = Jean ANCEY			
<u>Culture</u>		<u>Communication</u>	
<u>ANCEY Jean</u> DESCURE François ROUSSET Jean-paul		<u>KOCH Benoit</u> DESCURE François	
AUTRES			
<u>CCAS</u>		<u>Appel d'offres</u>	
<u>GUERPILLON Yves, Maire (P)</u>		<u>GUERPILLON Yves, Maire (P)</u>	
ROBVEILLE Martine ROUSSET Jean-Paul ANCEY Jean	BAFFERT Nicole (VP) COTTAVE Monique BAFFERT Alain	<u>Titulaires</u> VIRARD Michel DIEDERICHS Frédéric ANCEY Jean	<u>Suppléants</u> COTTAVE Bruno RECEVEUR Jean- Claude KOCH Benoit
CARTANNAZ Jean- Claude BAFFERT Stéphane	BARNAVE Alain PAILLET-GUILMIN Marie-Cécile		
		<u>Référent Défense</u>	
		GUERPILLON Yves	

Stéphane Baffert s'étonne du retrait de 7 conseillers de la plupart des commissions, et de ce fait de ne pas agir pour le bien de la commune.

Christophe Sestier explique que ce choix est dû aux divergences d'orientation entre les élus.

Cédric Argoud rappelle qu'il s'est beaucoup investi dans les commissions et les projets, et qu'il se trouve actuellement désavoué.

Christophe Sestier insiste sur le fait que les membres des commissions doivent refléter les orientations de l'exécutif, et que c'est la raison pour laquelle il se retire.

b- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saint Pierre/Planolet (SIVU)

Membres Titulaires:

Yves GUERPILLON
Frédéric DIEDERICHS
Michel VIRARD
Stéphane BAFFERT

Membres Suppléants:

Jean-Claude CARTANNAZ
Benoit KOCH
Stéphane BRUN
Jean ANCEY

Communauté de Communes Chartreuse-Guiers

Membres titulaires:

GUERPILLON Yves
DESCURE François
KOCH Benoît

Membres suppléants:

RECEVEUR Jean-Claude
SESTIER Christophe
CARTANNAZ Jean-Claude

Commission Cantonale d'Aide Sociale

Membres titulaires:

CARTANNAZ Jean-Claude
ANCEY Jean

Membres suppléants :

BAFFERT Stéphane
KOCH Benoit

Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE du pays voironnais-Chartreuse)

Membre titulaire:

BRUN Stéphane

Membre suppléant:

.....

Parc naturel régional de Chartreuse

Membre titulaire :

GUERPILLON Yves

Membre suppléant :

SESTIER Christophe

SIVOM de Chamechaude

Membres titulaires :

BECLE-BERLAND Michel
KOCH Benoit
VIRARD Michel

Membres suppléants:

ARGOUD Cédric
SESTIER Christophe
RECEVEUR Jean-Claude

Syndicat des énergies du Département de l'Isère (SEDI)

Membre titulaire:

ANCEY Jean

Membre suppléant:

DESCURE François

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Membres titulaires :

BRUN Stéphane

.....

Membres suppléants:

VIRARD Michel
DIEDERICHS Frédéric

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)

Membres titulaires:

GUERPILLON Yves
BAFFERT Stéphane

Membres suppléants:

VIRARD Michel
BRUN Stéphane

Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D)

Membres titulaires:

GUERPILLON Yves

Membres suppléants:

DIEDERICHS Frédéric

Le 2^{ème} titulaire manquant du SIAGA et le 2^{ème} suppléant de la MIFE seront nommés lors du prochain conseil.

12/ INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux Adjointes le 04 juin 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

De maintenir l'indemnité de fonction versée à Monsieur le Maire et aux Adjointes au même taux que celui fixé par délibération du 07 avril 2008, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Maire :..... 31 % de l'indice 1015

Adjointes :..... 8,25 % de l'indice 1015

- De maintenir la majoration de 50 % des indemnités brutes versées des adjoint, attribuée par délibération du 07 avril 2008, conformément aux articles L 2123-22, 3^o alinéa, et R 2123-23, 3^o alinéa, puisque la Commune de Saint Pierre de Chartreuse est d'une part classée « station climatique » par décret ministériel du 04 juillet 1938, et d'autre part classée « commune touristique » par arrêté préfectoral n° 2010-01919 du 10 mars 2010,
- De verser mensuellement ces indemnités aux intéressés.

INFORMATIONS DIVERSES :

Maison du Parc :

Interrogé par Christophe Sestier à propos de la réunion concernant l'implantation de la future maison du Parc, le Maire informe les élus que les 4 propositions (Entre-2-Guiers, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre d'Entremont et Saint Pierre de Chartreuse) étaient équivalentes en budget. Les estimations financières paraissaient « politiquement correctes ». Cependant le budget du Parc est insuffisant à l'heure actuelle. La Présidente du Parc ayant rappelé que le Parc avait été créé dans la Montagne et devait par conséquent rester dans la Montagne, les Maires des communes des Echelles et de Saint Laurent du Pont ont vivement réagi.

Yves Guerpillon est convaincu que la Municipalité doit être réactive pour optimiser la candidature de Saint Pierre de Chartreuse.

Le projet étant repoussé actuellement, le Parc demande d'occuper les locaux de l'ancienne mairie laissés vacants.

Jean-Claude Receveur informe l'assemblée qu'un courrier de soutien a été élaboré en 24 heures et a recueilli 304 signatures.

Route forestière de Mauverney :

Le Maire informe également les élus concernant le projet de création d'une route forestière au-dessus du Monastère. Ce projet sera présenté par l'ONF lors de la commission des sites du 25 juin. Des réserves sont émises car d'autres options pourraient être envisagées pour l'exploitation forestière, d'autant que les Pères Chartreux sont opposés à ce projet (au moins la branche passant au dessus du Monastère).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15